

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 9 novembre 2012

1. Travaux d'exploitation en OET et travaux de débardage (en présence de Monsieur SCHUELLER Thierry, agent O.N.F)
2. Programme des travaux d'exploitation : état de prévision des coupes 2013
3. Vente de bois par adjudication
4. Prix du stère de bois
5. Indemnités de conseil du Percepteur
6. Décisions modificatives – virements de crédits
7. Motion contre la fermeture des Groupes 4 et 5 de la centrale Emile Huchet
8. Attribution du marché : Remplacement de l'éclairage public dans le cadre d'un projet d'économies d'énergie Lotissement des Primevères et lotissements Communal et Rucho
9. DIVERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. DERU Claude – Mme TALAGA Joëlle – M. GERARD Michel – M. MULLER Serge – M. MATZ Jean-Pierre – M. CLAMME André — M. SENSER Gérard – Melle PICQ Anne-Louise - M. MONTALBANO Jean- Pierre - Mme DE GOBBI Sarah – M. BIEGEL Fernand – M. PENNERAD Pascal

Absent excusé : Melle WEINACKER Angèle

Procuration : Melle WEINACKER Angèle a donné procuration à M. CLAMME André

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.

Madame RIFF Laurence étant auxiliaire du secrétaire.

1° Travaux d'exploitation en OET et travaux de débardage

Monsieur Thierry SCHUELLER, agent O.N.F a présenté le programme des travaux d'exploitation, pour l'exercice 2013 suivant :

Prévision des dépenses du programme des travaux d'exploitation :

- Travaux d'exploitation parcelles 1, 8, 10, 12 et 14
- Travaux de débardage parcelles 1, 8, 10, 12 et 14
- Assistance technique

Total prévision des dépenses : 4 896.77 € HT soit 5 856.54 € T.T.C

Prévision des travaux de débardage : 2160,00 € H.T

2° Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes

Prévisions des recettes du programme des travaux d'exploitation :

- bois d'œuvre parcelles 12, 1-A, 14-A, 8-A, 10-A et 10-B environ 170 m3
- menus produits environ 685 stères
- coupe en vente sur pied parcelle 16 environ 173 stères

Total prévision des recettes : 17 597.00€

Prévisions des dépenses pour prestation conventionnelle bois de chauffage

- Matérialisation des lots de bois de chauffage parcelles 1,8, 10, 12 et 14
- Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage parcelles 1, 8, 10, 12 et 14

Total prévision des dépenses : 2 100,00 € HT soit 2 511.60 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les prévisions du point 1 et 2 et autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux, l'état de prévision de coupes et les devis présentés par O.N.F pour l'exercice 2013

3° Vente de bois par adjudication

Monsieur Thierry SCHUELLER, agent O.N.F informe le Conseil Municipal qu'une vente de bois par adjudication a été organisée le 6 novembre dernier. Il s'agit de bois de la parcelle 16. Le montant de cette vente est de 2350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette vente avec 12 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre.

4° Prix du stère de bois

Monsieur SCHUELLER Thierry informe le Conseil Municipal :

- que le prix de vente du stère de bois est de 9 €
- que le prix de la charbonnette est de 3 €
- que les prix de vente pratiqués dans le secteur sont compris entre 11 € et 12 € le stère et qu'il y a un tarif unique

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de pratiquer un tarif unique
- de fixer le prix du stère à DIX EUROS (10 €)

5° Indemnités de conseil du Percepteur

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 MARS 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

6° Décisions modificatives – virements de crédit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser certains chapitres d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédit suivants :

<u>OBJET</u>	<u>Diminution sur crédits déjà alloués</u>		<u>Augmentation des Crédits</u>		<u>OBSERVATIONS</u>
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
	020	900,00			<u>Dépenses imprévues</u>
			2031	900,00	<u>Frais d'études</u>
	020	150,00			<u>Dépenses imprévues</u>
			2188	150,00	<u>Autres immobilisations corporelles</u>

<u>OBJET</u>	<u>Diminution sur crédits déjà alloués</u>		<u>Augmentation des Crédits</u>		<u>OBSERVATIONS</u>
	Chapitre article	Montant	Chapitre article	Montant	
	020	5 000,00			<u>Dépenses imprévues</u>
			2132	5 000,00	<u>Immeubles de rapport</u>
	020	3 000,00			<u>Dépenses imprévues</u>
			2128	3 000,00	<u>Autres agencements et aménagements de terrain</u>
	2116	30 000,00			<u>Cimetière</u>
	21318	35 000,00			<u>Autres bâtiments publics</u>
			21534	65 000,00	<u>Réseaux d'électrification</u>
total		74 050,00		74.050,00	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus énoncés.

7° Motion contre la fermeture des Groupes 4 et 5 de la centrale Emile Huchet

Monsieur le Maire explique que la décision du Groupe E.O.N, troisième producteur d'électricité français fait état de l'arrêt en France de cinq centrales à charbon, ce qui pourrait provoquer la suppression de 535 emplois à l'horizon 2013 dont plus de 250 emplois au niveau de la Centrale Emile Huchet de Saint-Avold.

Alors que l'Allemagne a décidé, suivie de l'Italie, de ne plus avoir recours au nucléaire et aura besoin d'électricité, dans la phase transitoire avant que les énergies renouvelables ne prennent le relais, E.O. N. décide de fermer cinq tranches à charbon en France sans garantir l'investissement dans de nouveaux outils de production.

La volonté de l'actionnaire allemand n'est en fait pas d'investir à SAINT-AVOLD, mais d'avoir accès au marché nucléaire en France. On achète l'électricité nucléaire en France à bon prix et on le revend à l'Allemagne au prix fort avec au passage, la suppression des emplois : c'est cela la politique industrielle dévastatrice d'E.O.N.

Dans ce cadre, la société SPARKLING CAPITAL, PME basée à Paris et Hong-Kong, qui exploite des gisements de charbon en Indonésie et en vend en Chine, a manifesté une offre de reprise sur les quatre tranches au charbon menacées de fermeture par EON, avec un engagement de maintenir les emplois sur les différents sites, dont notamment les 250 emplois menacés à la Centrale Emile Huchet de Saint-Avold

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour et 3 abstentions de soutenir le Conseil Communautaire de Pays Naborien et ses administrés pour le maintien des groupes 4 et 5 de la Centrale

8° Attribution du marché : Remplacement

La Commune d'Altviller a lancé un appel d'offre pour le remplacement de l'éclairage public dans le cadre d'un projet d'économie d'énergie lotissements des primevères et lotissements Communal et Rucho.

La commission d'appel d'offres, réunie le 29 octobre 2012, a procédé à l'ouverture des plis. Sur les 4 entreprises consultées, 1 entreprise s'est excusée de ne pas avoir remis d'offre et 3 entreprises ont présenté une offre.

Le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet ACERE conclut que la société TERRALEC de OETING présente l'offre répondant aux critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation pour un montant de 43 665,00 € H.T soit 52 223,34 € T.T.C

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché remplacement de l'éclairage public dans le cadre d'un projet d'économie d'énergie lotissement des primevères et lotissement Communal et Rucho à la société TERRALEC de OETING pour un montant de 43 655,00 € H.T soit 52 223,34 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal.

9° Divers

- Le contrat de travail de Mme MAKIELLO Cassandra ne sera pas renouvelé.
- Monsieur BOUR Fernand prendra sa retraite le 1^{er} février 2013
- L'ADEME nous a accordé une subvention de 9 000 € pour le remplacement de l'éclairage public.
- Le dossier de demande de subvention DETR pour le remplacement de l'éclairage public est complet, nous aurons une réponse début 2013.
- L'agence de l'eau a versé un acompte de 10 950 € pour l'achat des terrains de la zone humide.
- La commission des travaux a donné son accord pour la création d'un parking pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TERRA-EST de Vahl-Ebersing pour un montant de 2 426,00 € H.T soit 2 901.50 € T.T.C.
- L'étude acoustique concernant le foyer a été réceptionnée.
- La SCI ZINA a déposé une demande de permis de construire le 15 octobre pour une tuerie de poulet. Le dossier n'étant pas complet la Direction Départementale de l'équipement a demandé des compléments d'information.
- Les enseignants demandent à avoir une place de parking réservée.
- Un four va être acheté pour l'école.
- Nous avons eu une demande pour installer un conteneur à textile.

ALTVILLER le 9 novembre 2012

Le Maire

M. BALLEVRE Jean-Jacques